



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2022

PV-CM N°22-05 DU 29/06/2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2022

PRESENTS : M. SATRE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, Mme GROS, M. GUIGUES, M. LAURAND, Mme MORAND, Mme SERVONNAT, M. TELMON.

EXCUSÉS : M. THIVOLLE. M. THIVOLLE donne pouvoir à M. LAURAND
Mme KHELIFI. Mme KHELIFI donne pouvoir à Mme PELLAT.
M. MONCHAUX. M. MONCHAUX donne pouvoir à M. GUIGUES.
Mme HITIER. Mme HITIER donne pouvoir à M. LAFUMAS.
M. GOYET. M. GOYET donne pouvoir à Mme GROS.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022 qui est adopté à l'unanimité.

2. Modalités de publicité des actes de la commune :

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VILLE SOUS ANJOU afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3. Modification des tarifs des temps périscolaires :

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs périscolaires est confié au Centre Social « Les quatre vents » à St Romain de Surieu, par le biais d'une convention de prestation concernant la gestion et l'animation de ces temps d'accueil.

Le financement est à la charge de la commune avec une participation de la Caisse d'Allocations Familiales et une participation des familles.

Actuellement, les tarifs appliqués aux familles sont en vigueur depuis septembre 2014 :

Tarifs calculés selon le quotient familial, il existe 3 tranches :

$0 \leq QF \leq 620$	→	0,80 € la demi-heure
$621 \leq QF \leq 1100$	→	1,10 € la demi-heure
$1100 < QF$	→	1,25 € la demi-heure

Monsieur le Maire explique que la charge pour la collectivité est importante, au cours des dernières années des aménagements ont été mis en œuvre pour répondre à des demandes des familles et cet investissement nécessite une révision des tarifs.

De plus il paraît opportun d'avoir une cohérence en harmonisant nos tarifs avec ceux des autres communes du « Syndicat Actions Sociales et Sportives des 4 villages » qui ont aussi une convention de prestation avec le Centre Social « les quatre vents ».

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification, applicable au 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs calculés selon le quotient familial avec 3 tranches :

$0 \leq QF \leq 620$	→	1,00 € la demi-heure
$621 \leq QF \leq 1100$	→	1,30 € la demi-heure
$1100 < QF$	→	1,45 € la demi-heure

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaires tels que proposer par M. le Maire et dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022.

4. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour le paiement de factures d'investissement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants en dépense :

Désignation – Dépense Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313-134 Eclairage public		49.600,00 €
D 2313-151 Aménag. abords bat. comm	14.600,00 €	
D 2313-151 Aménag. abords bat. comm	11.500,00 €	
D 2313-153 Réseaux électriques	35.000,00 €	
D 2313-158 Aire de jeux – City park		11.500,00 €
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	61.100,00 €	61.100,00 €
TOTAL	61.100,00 €	61.100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les virements de crédits en dépense d'investissement proposés par M. le Maire.

5. Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour le paiement de factures d'investissement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants en dépense :

Désignation – Dépense Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313-139 Aménagement de voirie	99 600,00 €	

D 2313-158 Aire de jeux - City park		16 000,00 €
D 2313-155 Réhabilitation Ancienne Ecole	21.000,00 €	
D 238-134 Avance sur cde Eclairage public		99 600,00 €
D 238-153 Avance sur cde immos - Réseaux électriques		5.000,00 €
TOTAL	120.600,00 €	120 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les virements de crédits en dépense d'investissement proposés par M. le Maire.

6. Décision modificative n°4 du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour le paiement de factures d'investissement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants en dépense :

Désignation – Dépense Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313-155 Réhabilitation Ancienne Ecole	10.000,00 €	
D 2313-158 Aire de jeux - City park		10 000,00 €
TOTAL	10.000,00 €	10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les virements de crédits en dépense d'investissement proposés par M. le Maire.

7. Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes EBER recherche un terrain de 5000 à 10 000 m² sur une commune du territoire afin de créer un projet touristique qui n'est pas défini à ce jour.
- ✓ Monsieur Yves LAFUMAS fait le point sur les travaux du City- Stade et de l'Aire de Jeux qui se terminent. L'aménagement autour de l'Aire de Jeux est en cours. L'inauguration de ces espaces pourrait être envisagée à l'automne.
- ✓ Monsieur le Maire explique que le projet d'installation d'une vidéosurveillance à proximité des bâtiments et espaces publics est en cours d'étude, des devis ont été réceptionnés.
- ✓ Madame Josiane PELLAT informe que le dernier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu le 16 juin. Madame la directrice a annoncé un effectif de 65 élèves à la prochaine rentrée. Madame Elodie MARSANGO sera à mi-temps à la prochaine rentrée, un.e enseignant.e sera nommé.e à l'année pour compléter son poste.

- ✓ Monsieur le Maire informe que le poste de secrétaire de Mairie devrait prochainement être pourvu.
- ✓ Monsieur le Maire informe que le service voirie d'EBER n'a toujours pas donné suite aux demandes de la commune concernant le « Chemin de la Sanne ». Par contre, à propos de la dégradation de la « route de Terrebase », ce service considère que c'est à la mairie d'intervenir auprès du propriétaire des arbres qui sont à l'origine des dégâts observés.
- ✓ Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, une réunion avant l'arrêt du dossier est organisée pour les Personnes Publiques Associées le lundi 4 juillet à Ville sous Anjou.

Fin de la séance à 23h00

PV CM 22- 05 du 29 juin 2022.

M. Le Maire,
Luc SATRE